



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 08/03/2024**

Date de convocation : 01/03/2024

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Géraldine Guillaume ; Arnaud Sabin ; Zilpa Vilsalmon ;
Dominique Delaunay ; Olivier Guérinel ; Anne-Cécile Jouan

Absents :

Pouvoirs : de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Zilpa Vilsalmon à M.Pascal Mahé
De Mme Dominique Delaunay à Mme Isabelle Renault
De M.Olivier Guérinel à M.Régis Roussel
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Tiphaine Sourdin
De M.Arnaud Sabin à M.Serge Vannier
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Pascale Loiseau

Secrétaire de séance : M.Jean-Claude Noël

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 09/02/2024
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Devis Berger Levrault – mise à jour du nombre de licences
 2. OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat
 3. OBJET : Gratification exceptionnelle pour les agents en CAE et apprentis
 4. OBJET : Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine
 5. OBJET : Syndicat Loisanse Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués
 6. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter le point concernant un devis de Berger Levrault sur la mise à jour du nombre de licences. Le devis n'est pas arrivé.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09/02/2024 est adopté à l'unanimité dont sept pouvoirs.

1. OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants des collectivités lors du comité social territorial en date du 15/02/2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Mme le Maire informe l'Assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Romagné.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :
 - Traitement indiciaire brut
 - NBI
 - Indemnité de résidence
 - SFT
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP...
 - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

M.Roussel demande si cette prime existe depuis longtemps. Mme le Maire répond par la négative. Elle a été mise en place, à titre exceptionnel, pour prendre en compte le contexte inflationniste. Elle est due à tous les agents éligibles, même si depuis, ils ont quitté la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Dit** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Gratification exceptionnelle pour les agents en CAE et apprentis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 05/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification exceptionnelle d'un montant brut de 800 € aux agents contractuels de droit privé.

Le montant cette gratification exceptionnelle sera proratisée en fonction du temps de travail.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser une gratification exceptionnelle aux agents contractuels de droit privé d'un montant de 800 € bruts ;
- **Dit** que le montant de cette gratification exceptionnelle sera proratisé en fonction du temps de travail.
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à leur contrat, et tous documents en lien avec ce dossier.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine présente au Conseil municipal un bilan de l'éclairage sur la commune et fait des préconisations d'évolution. Le conseil municipal en prend acte. M.Noël déplore que le bilan proposé ne tienne pas compte des travaux effectués en 2023.

4. OBJET : Syndicat Loisanse Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05/03/2024

Un programme de lutte contre les ragondins a été instauré en 2000 et confié à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON). La FGDON a vocation à organiser la lutte et peut à ce titre verser des indemnités aux piégeurs.

Afin de proportionner et d'actualiser les indemnités annuelles aux piégeurs en fonction des résultats de capture de l'année précédente, les membres du Comité syndical ont approuvé la grille d'indemnisation suivante :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150€
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Sur cette base, Romagné verserait 450 €.

Campagne 2023	Communes	Nb de ragondins piégés	Nb de rats musqués piégés	Grille indemnisation (délib SLM 18/12 du 25/06/2018)
Chauvigné		249	6	450,00 €
Le Tiercent			Pas de piégeurs	
Les Portes du Coglais	Cogles	68	17	300,00 €
	La Selle en Cogles	55	4	250,00 €
	Montours	Plus de piégeurs		
Maen Roch	Saint Brice en Cogles	Plus de piégeurs		
	Saint Etienne en Cogles	ACCA -198	3	450,00 €
Romagné (contre 338 ragondins et rats musqués précédemment)		164	3	450,00 €
St Germain en coglès		156	4	450,00€
St Hilaire des Landes		43		200,00 €
St Marc le Blanc	Baillé	12		150,00 €
	St Marc le Blanc	213	16	450,00 €
St Christophe de Valains		Plus de piégeurs		
St Ouen des Alleux		Plus de piégeurs		
St Sauveur des Landes		198	28	450,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant d'indemnisation aux piégeurs qu'il souhaite inscrire dans la convention avec la FGDON.

Mme le Maire constate à la lecture du bilan, qu'il est de plus en plus difficile de trouver des piégeurs.

La commission des finances a approuvé la grille d'indemnisation et le montant de 450,00 € proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont sept pouvoirs, par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la grille tarifaire ci-dessus présentée
- **Décide** de verser au Syndicat Loisançe Minette, la somme de 450 € correspondant à la participation de la commune de Romagné à la lutte collective par le piégeage contre les ragondins et les rats musqués assurée par le FGDON ;
- **Autorise** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : Questions diverses

- Rendu compte des décisions du Maire :

15/02/2024	2024/02-025	DIA 21 rue de Saint Germain
21/02/2024	2024/02-026	DIA 3 rue le Courtil
27/02/2024	2024/02-027	Devis ELABOR cimetièrre de France contrat 1 an- 551.15 € HT pour un an
27/02/2024	2024/02-028	Devis Berger Levrault contrat portail chorus pro et tiers de télétransmission- 550.54 € HT pour un an

- Soirée du 12 avril 2024 à l'Atrium : M.Mahé rappelle qu'une soirée animée par le Bagad Raoul II et le Romagné Breizh Band était prévue à l'Atrium le 12 avril. La municipalité estime préférable de la reporter : la salle de l'Atrium est actuellement fermée pour raisons de sécurité (risque de chute du plafond du caisson de ventilation et de chauffage). Il est encore trop tôt pour savoir quand les travaux de sécurisation auront lieu. Mme Renault demande si toutes les réservations ont pu être annulées. Mme le Maire indique que les plus proches l'ont été, les autres le sont au fur et à mesure.

- Calendrier :

- Commission des finances le 09/04/2024 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 12/04/2024 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire




Le Secrétaire

